

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
ÉNERGIR - DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ
LE 30 SEPTEMBRE 2022**

RENCONTRE D'INFORMATION

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 1 et p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0173](#);
 - (iv) Dossier R-4175-2021, [D-2022-098](#), p. 6, par. 12 et 13;
 - (v) Dossier R-4136-2020, [D-2021-082](#), p. 6, par. 8, 9 et 10;
 - (vi) Dossier R-4114-2019, pièce [B-0161](#);
 - (vii) Dossier R-4114-2019, [D-2020-097](#), p. 6, par. 6 et 7;
 - (viii) Dossier R-4079-2018, [D-2019-021](#), p. 6, par. 10 et 12;
 - (ix) D-2023-037, p. 10, par. 36;
 - (x) Décision [D-2022-160](#), p. 7, par. 19.

Préambule :

(i) « Depuis plusieurs années, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente l'ensemble du contenu de son dossier de rapport annuel aux intervenants ainsi qu'au personnel technique de la Régie de l'énergie (Régie) dans le cadre d'une rencontre d'information. [...] »

Des améliorations ont été apportées à l'organisation de cette rencontre au fil des ans pour favoriser l'apport de précisions pertinentes sur les pièces déposées au dossier. Malgré tous les efforts déployés, Énergir constate malheureusement que cette rencontre s'avère trop souvent inefficace et remet donc en doute sa valeur ajoutée dans le processus d'analyse des dossiers de rapports annuels. » [nous soulignons]

(ii) « De plus, dans un souci d'efficacité et afin de lui permettre de mobiliser les personnes pertinentes, Énergir prie la Régie et les intervenants dont l'intention est de participer à la rencontre d'information de lui indiquer au plus tard **le 1^{er} février 2023** les sujets ainsi que les pièces exactes qu'ils souhaiteraient voir être abordés, le cas échéant. Énergir leur demanderait aussi par la même occasion de déposer au dossier les questions précises et complètes pour lesquelles ils veulent obtenir des réponses lors de la rencontre en lien avec lesdits sujets et pièces préalablement identifiés. »

(iii) La liste des participants à la rencontre du 9 février 2023 déposée par Énergir.

(iv) « [12] Entre les 3 et 14 février 2022, l'AHQ-ARQ, l'ACIG, la FCEI, le GRAME, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA déposent leur demande de paiement de frais pour leur participation à la Rencontre d'information. »

[13] Le 10 mars 2022, la Régie rend sa décision procédurale D-2022-03010, par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à la FCEI, rejette la demande d'intervention de SÉ-AQLPA et ordonne au Distributeur de payer les frais pour la Rencontre d'information. »

(v) « [8] Le 4 février 2021, le GRAME, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA déposent leurs demandes d'intervention accompagnées de leurs budgets de participation. Le 8 février 2021, le ROÉÉ dépose sa demande d'intervention et sa liste de sujets d'intervention amendées. Le 9 février 2021, le Distributeur dépose ses commentaires relatifs à ces demandes. Le 12 février 2021, le GRAME, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA répondent aux commentaires d'Énergir.

[9] Entre les 2 et 16 février 2021, l'ACEFQ, l'ACIG, le GRAME, la FCEI, OC, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA déposent des demandes de paiement de frais pour leur participation à la Séance de travail.

[10] Le 1^{er} mars 2021, la Régie rend sa décision procédurale D-2021-02411, par laquelle elle rejette les demandes d'intervention du GRAME, du ROÉÉ et de SÉ-AQLPA et ordonne au Distributeur de payer les frais pour la Séance de travail du 28 janvier 2021. » [notes de bas de page omises]

(vi) Liste des participants à la rencontre d'information du 30 janvier 2020.

(vii) « [6] Le 6 février 2019, l'ACEFQ, la FCEI et SÉ-AQLPA déposent leur demande d'intervention accompagnée de leur budget de participation. Le 11 février 2020, le Distributeur dépose ses commentaires relatifs à ces demandes. Le 13 février 2020, l'ACEFQ réplique aux commentaires d'Énergir.

[7] Le 27 février 2020, la Régie rend sa décision procédurale D-2020-024, par laquelle elle ordonne au Distributeur de payer les frais pour la séance d'information du 30 janvier 2020 et accorde le statut d'intervenant à l'ACEFQ, la FCEI et SÉ-AQLPA. »

(viii) « [10] Pour ces motifs, la Régie rejette la demande d'intervention de SÉ-AQLPA.

[12] Dans le cadre du présent dossier, une présentation du Rapport annuel 2018 a eu lieu lors d'une séance d'information le 30 janvier 2019, à laquelle ont assisté l'ACIG, la FCEI, le GRAME, le ROÉÉ, SÉ-AQLPA et l'UMQ, de même que le personnel de la Régie. »

(ix) « [20] La Régie n'entend pas, à ce stade-ci, se prononcer sur la proposition d'Énergir de mettre fin à la rencontre d'information visant la présentation du Rapport annuel. Elle examinera cette proposition et les pistes d'amélioration possibles dans le cadre de l'examen de la Demande. » [nous soulignons]

Demandes :

1.1 En référence (i), Énergir indique que la rencontre annuelle d'information tenue depuis plusieurs années s'avère inefficace et remet en question sa valeur ajoutée dans le processus d'analyse des dossiers de rapports annuels. En référence (ii), Énergir demande à la Régie et aux intervenants d'indiquer les sujets et les pièces exactes que ceux-ci souhaiteraient voir

être abordé ainsi que de déposer des questions précises et complètes, le cas échéant. Enfin, la référence (iii) indique que 6 analystes représentant cinq intervenants et 9 membres du personnel de la Régie de l'énergie ont participé à la rencontre d'information du 9 février 2023.

1.1.1. Compte tenu de la participation à la rencontre du 9 février 2023 et des instructions communiquées par Énergir à la Régie et aux intervenants, veuillez commenter l'utilité de la communication préalable des sujets, des pièces et des questions précises et complètes.

1.1.2. Plus particulièrement, veuillez préciser si la communication au préalable des sujets a permis à Énergir d'identifier et de mobiliser le personnel requis en vue de la rencontre annuelle. Veuillez préciser si cette approche s'est avérée plus efficace pour l'organisation de la rencontre annuelle.

1.1.3. Veuillez préciser si la communication préalable des sujets a permis aux membres du personnel d'Énergir de mieux préparer leurs réponses.

1.1.4. Dans l'ensemble, veuillez préciser si la communication préalable des sujets, des pièces ainsi que des questions précises et complètes a contribué à améliorer le niveau d'efficacité de la rencontre d'information.

1.2 À partir des références iii) à ix), la Régie a préparé le tableau suivant :

<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de dossier d'examen du rapport annuel • Année tarifaire examinée • Numéro de dossier tarifaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux rencontres d'information¹ • Dates des rencontres d'information 	Nombre de demandes d'intervention au dossier du Rapport annuel	Nombre d'interventions autorisées par la Régie au dossier du Rapport annuel
R-4209-2022 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 R-4151-2021	5 9 février 2023	1	1
R-4175-2021 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 R-4119-2020	6 27 janvier 2022	2	1
R-4136-2020 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 R-4076-2018	7 28 janvier 2021	3	0
R-4114-2019 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 R-4018-2017	6 30 janvier 2020	1	0
R-4079-2018 1 ^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 R-3987-2016	6 30 janvier 2019	3	3

Note : ¹ Le nombre de participants fait référence au nombre d'organismes ou regroupements ayant participé aux rencontres d'information, en excluant le personnel de la Régie et d'Énergir.

À la lecture de ce tableau, la Régie constate qu'au cours des cinq derniers exercices le nombre de participants aux rencontres d'informations varie entre 5 et 7. De même, à la suite de la rencontre d'information, entre une et trois demandes d'intervention ont été formulées et la Régie n'a reconnu un ou des intervenants qu'à trois reprises.

- 1.2.1. Veuillez commenter les écarts observés entre le nombre de participants et le nombre de demandes d'intervention pour les cinq derniers dossiers portant sur l'examen du Rapport annuel.
 - 1.2.2. Veuillez préciser si, selon Énergir, le fait que le nombre de demande d'intervention soit inférieur au nombre de participants aux rencontres d'information peut témoigner de la pertinence de tenir des rencontres d'information, notamment en répondant aux questions des participants. Veuillez élaborer.
 - 1.2.3. Veuillez préciser si, selon Énergir, il serait préférable que les personnes intéressées déposent dès le dépôt du dossier une demande d'intervention ou qu'un nombre moins important de demandes d'intervention soit déposé dans le cadre des dossiers d'examen du Rapport annuel.
 - 1.2.4. Veuillez préciser si, à la suite de la tenue de la rencontre annuelle, le fait qu'un nombre de demandes d'intervention inférieur au nombre de participants aux rencontres d'intervention constitue une forme d'allègement réglementaire.
 - 1.2.5. Veuillez indiquer si l'approche utilisée pour la rencontre d'information tenue le 9 février 2023 telle que décrite à la référence (ii) pourrait constituer une approche acceptable pour Énergir pour les années à venir afin de présenter les informations déposées pour le dossier du Rapport annuel. Veuillez élaborer.
- 1.3 En vous référant à (x), veuillez indiquer si la communication d'instructions au préalable telles que précisé à la référence (ii) peut constituer une piste d'amélioration possible pour la présentation du rapport annuel. Veuillez élaborer.